

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MICE1831910A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la culture,

Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées conformément à l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3.

**Art. 2.** – Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

**Art. 3.** – Dans chacune des annexes, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

**Art. 4.** – Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait le 21 décembre 2018.

*Le ministre de la culture,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des médias*  
*et des industries culturelles,*  
M. AJDARI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale*  
*de la concurrence, de la consommation*  
*et de la répression des fraudes,*  
V. BEAUMEUNIER